

**CONFIDENTIEL DÉFENSE**

TD\_KIGALI\_1994\_00027.txt

Wed May 20 21:17:56 2020

1

A700000015414D146001B.14T\000=9-MSG CONFIDENTIEL DEFENSE

-PR1 PM1 CM1 CM2 CM3 SG

-II=DAM II=CMB II=CM5 PR3 PR4 PR5

+ZZ

TD KIGALI 27

LE 12 JANVIER 1994

KGLI LE 12/01/94 A 14H02

IMMEDIAT

CHIFFRE CONFIDENTIEL DEFENSE

ORIGINE : ATTACHE DE DEFENSE

REDACTEUR : COL. CUSSAC

NB : DISTRIBUTION MESSAGE

AD SEGEDEFNAT 7

CQ DIPLOMATIE 27

NB : CM2 - CM3 - SG - PM1 - PR1 - PR4 - PR5 - CM5 - CMB - DAM -

TXT

/

O P

FM MILFRANCE KIGALI

TO ARMEES PARIS

RENSDEFENSE PARIS

INFO MINDEFENSE PARIS (CM 25)

SEGEDEFNAT/EDS PARIS

GUERRE PARIS

MINCOOP MISMIL PARIS

Déclassifié par décision  
du ministre de la Défense  
N° 001153 du 12 MAR 2021

BT

C O N F I D E N T I E L D E F E N S E

MCA RENS/AFMO

NMR 011/AD/RWA/CD DU 12 JANVIER 1994

OBJET : ENTRETIEN AVEC AUTORITE DE LA MINUAR

TXT

RENDOC

J'AI RENCONTRE A MA DEMANDE LE 11 JANVIER LE COLONEL MARCHAL (BELGE ) DE LA MINUAR, RESPONSABLE DU SECTEUR DE KIGALI. JE VOULAIS TENTER D'ECLAIRCIR AVEC LUI LES RUMEURS QUI CIRCULAIENT DANS LA CAPITALE SELON LESQUELLES LE BATAILLON FPR STATIONNE AU CND ETAIT EQUIPE DE SAM 7.

EN FAIT, SA REPONSE A ETE TRES PRUDENTE ET JE NE SUIS PAS EN MESURE, A L'ISSUE DE NOTRE ENTRETIEN, DE PRENDRE POSITION SUR CETTE QUESTION.

IL M'A REPONDU EN EFFET QU'IL N'ETAIT PAS AU COURANT, QUE SES OBSERVATEURS AU SEIN DU CND N'AVAIENT RIEN REMARQUE, QUE CET ARMEMENT NE FIGURAIT PAS SUR LES LISTES DE CEUX QUE LE FPR ETAIT AUTORISE A DETENIR MAIS A RECONNU EGALEMENT QU'IL N'ETAIT PAS EN MESURE DE CONNAITRE LE CONTENU DE TOUS LES VEHICULES QUI ENTRAIENT AU CND EN SOUS-ENTENDANT DE MANIERE SUFFISAMMENT EXPLICITE QU'IL NE POUVAIT FAIRE CONFIANCE AU BENGLESHIS CHARGES DE LA SURVEILLANCE.

SI LE FPR N'EST PAS DOTE DE SAM 7, IL DETIENT TOUTEFOIS DES MITRAILLEUSES DE 12,7 PUISQU'IL A TIRE UNE RAFALE " D'INTIMIDATION ", LE 8 JANVIER EN FIN DE JOURNEE, A L'ATTENTIN D'UN C 130 BELGE QUI S'ETAIT AMUSE A SURVOLER LA VILLE, ET LE CND, A TRES FAIBLE ALTITUDE.

DE SON AVEU MEME, LE COLONEL MARCHAL AURAIT VERTEMENT TANCE LE COMMANDANT DU BATAILLON FPR POUR CETTE OUVERTURE INTÉPESTIVE DU FEU QUI MONTRE, UNE FOIS DE PLUS, QUE LE FPR N'HESITE PAS A FAIRE USAGE DE SES ARMES POUR FAIRE RESPECTER CE QU'IL CONSIDERE COMME SON DROIT.

A LA SUITE DE CET INCIDENT, LES AUTORITES RWANDAISES ETUDIENT, A LA DEMANDE DU FPR, UNE REGLEMENTATION CONCERNANT LE SURVOL DU CND, LE FPR SOUHAITERAIT 5000 PIEDS DANS UN RAYON DE 1000 METRES AUTOUR DU CND, CE QUI TOUCHERAIT L'AXE D'APPROCHE OUEST DE LA PISTE DE L'AEROPORT INTERNATIONAL. A

**CONFIDENTIEL DÉFENSE**

311

**CONFIDENTIEL DÉFENSE**

TD\_RIGALI\_1994\_00027.txt

Wed May 20 21:17:56 2020

2

LA CONNAISSANCE DU POSTE, AUCUNE DECISION N'A ENCORE ETE PRISE DANS CE DOMAINE.

CONCERNANT LES DISSENSIONS POLITIQUES ET LA MANIFESTATION DU 8 DERNIER, LE COLONEL MARCHAL CRAINT UNE PROVOCATION DE LA PART DES JEUNESSES DU MRND A L'EGARD DU BATAILLON FPR DONT ON A VU CI-DESSUS '' LA SENSIBILITE DE GACHETTE ''. IL NE FERAIT PAS DE DOUTE QU'UN TEL ENCHAINEMENT CONSTITUERAIT UNE MENACE REELLE POUR L'EQUILIBRE SECURITAIRE PRECAIRE QUI PREVAIL ACTUELLEMENT .

EN FAIT, SELON MON INTERLOCUTEUR, SI COTE FPR LES MILITAIRES ETAIENT ENCORE SEULS A DECIDER, ILS AURAIENT DEJA QUITTE LA CAPITALE POUR REJOINDRE LEUR ZONE A MULINDI. MAIS IL SEMBLERAIT QU'APRES AVOIR ETE, PENDANT 3 ANS, A LA REMORQUE DES MILITAIRES, LES POLITIQUES DU FPR AIENT REPRIS L'INITIATIVE ET QU'ILS AIENT LA VOLONTE DE NEGOCIER ET DE PARVENIR A L'INSTALLATION DE LA TRANSITION.

CONCERNANT LA CONSIGNATION DES ARMES DANS LE SECTEUR DE KIGALI, LE COLONEL MARCHAL A RECONNU QUE, JUSQU'A MAINTENANT, IL S'ETAIT TROMPE DE CIBLE. IL CONSIDERE QUE LE DANGER NE VIENNT PAS DES MILITAIRES, DONT LE DESARMEMENT ATTIRAIT A LA MINUAR LES CRITIQUES DE LA POPULATION, MAIS DES MILICES ET PLUS PARTICULIEREMENT DES INTERHAMWE ( JEUNESSE DU MRND ) QU'IL ESTIME A 1500 SUR L'ENSEMBLE DE L'AGGLOMERATION DE KIGALI. IL DEVRAIT DONC REORIENTER SON ACTION EN LA MATIERE MAIS SOUFFRE, DANS CE DOMAINE, D'UNE INSUFFISANCE DE RENSEIGNEMENTS.

LE DERNIER POINT ABORDE A ETE CELUI DE L'EVACUATION PAR LA MINUAR, LE CAS ECHEANT, DES RESSORTISSANTS ETRANGERS. REPRENANT LES PROPOS TENUS PAR LE GENERAL DALLAIRE, IL A CONFIRME QU'EN APPLICATION DES REGLES DE L'ONU, SEULS DEVAIENT ETRE EVACUES LES RESSORTISSANTS DE L'ONU. IL DOIT PROCHAINEMENT PROPOSER AU GENERAL DALLAIRE DE SAISIR L'ONU POUR QUE CETTE REGLEMENTATION SOIT MODIFIEE COMPTE TENU DE LA SPECIFICITE DU RWANDA QUI SEMBLE ETRE LE PREMIER PAYS OU INTERVIENT L'ONU COMPORTANT UNE POPULATION EXPATRIEES AUSSI IMPORTANTE.

LE COLONEL MARCHAL M'A EN OUTRE AVOUE SOUS LE SCEAU DE LA CONFIDENCE QU'IL AVAIT RECEMMENT RECU CONFIRMATION DU GOUVERNEMENT BELGE QUE CE DERNIER '' REPRENDRAIT '' SOUS SA COUPE LE BATAILLON BELGE DE LA MINUAR POUR PARTICIPER, EN CAS DE NECESSITE, A L'EVACUATION DES RESSORTISSANTS ETRANGERS.

CE MEME GOUVERNEMENT BELGE AVAIT POSE COMME CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA MINUAR, ENTRE AUTRE, QUE LA GARDE ET LA PROTECTION DE L'AEROPORT SOIENT CONFIEES, EXCLUSIVEMENT, AU DETACHEMENT BELGE.

COMMENTAIRES DU POSTE:

L'ENTRETIEN AVEC LE COLONEL MARCHAL A ETE AMICAL, CHALEUREUX ET CONFIAIT, PERMETTANT AINSI L'ECHANGE D'INFORMATIONS QUE D'AUCUNS AURAIENT CONSIDEREES COMME CONFIDENTIELLES. LE POSTE PARTAGE L'ANALYSE QUI A ETE FAITE DES RISQUES D'EXPLOSION INITIEE PAR DES PROVOCATIONS QUE LE COLONEL MARCHAL N'ENVISAGE QUE DE LA PARTIE RWANDAISE MAIS QUI PEUVENT PROVENIR DES DEUX, SEULE LA DUPLICITE DU FPR POUVANT CONDUIRE L'OBSERVATEUR NON AVERTI A L'AUREOLER D'ANGELISME. L'INFORMATION TRANSMISE RELATIVE A LA PARTICIPATION DU BATAILLON BELGE A L'EVACUATION DES ETRANGERS EST RASSURANTE, IL CONVIENTRAIT TOUTEFOIS, POUR NE PAS RISQUER DE METTRE EN PORTE A FAUX LE COLONEL MARCHAL, DE NE PAS DIVULGER, EN DEHORS DES DESTINATAIRES DU PRESENT DOCUMENT, L'INFORMATION SELON LAQUELLE, EN CAS DE NECESSITE, LE BATAILLON

Déclassifié par décision  
du ministre de la Défense

N° 061153 du 12 MAR 2021

**CONFIDENTIEL DÉFENSE**

315

**CONFIDENTIEL DÉFENSE**

TD\_RIGALI\_1994\_00027.txt

Wed May 20 21:17:56 2020

3

BELGE SERAIT PLACE SOUS LA RESPONSABILITE DE SES AUTORITES  
NATIONALES.

BT  
SIGNE COLONEL CUSSAC./.

BUNEL

Déclassifié par décision  
du ministre de la Défense  
N° 001153 du 12 MAR 2021

39